

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°505, 502,1, 6, 8, 26, 31**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Alençon, en date du 19 mai 2014,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, en date du 19 mai 2014,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste « Alençon – L'Aigle »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 505, 502,1, 6, 8, 26, 31**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course pendant le passage des coureurs sur les **RD 505 du PR 1+420 au PR 5+000 et RD 502 du PR 0+000 au PR 1+650, le 22 juin 2014** sur le territoire des communes de **LARRE, RADON, VINGT-HANAPS et FORGES**.

ARTICLE 2 – Les véhicules empêchés attendront le passage du dernier coureur avant de poursuivre leur trajet.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté sur les RD 1, RD 6, RD 8, RD 26, RD 31, RD 502 et RD 505, le 22 juin 2014 sur le territoire des communes de **ALENCON, DAMIGNY, VALFRAMBERT, COLOMBIERS, FORGES, RADON, VINGT-HANAPS, LARRE, MENIL-ERREUX, BURSARD, ESSAY, BOITRON, LE MENIL-GUYON, LE CHALLENGE, MONTCHEVREL, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, LE PLANTIS, SAINT AGNAN SUR SARTHE**.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (l'Union Cycliste Alençon-Damigny), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **ALENCON, DAMIGNY, VALFRAMBERT, COLOMBIERS, FORGES, RADON, VINGT-HANAPS, LARRE, MENIL-ERREUX, BURSARD, ESSAY, BOITRON, LE MENIL-GUYON, LE CHALLENGE, MONTCHEVREL, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, LE PLANTIS, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **ALENCON, DAMIGNY, VALFRAMBERT, COLOMBIERS, FORGES, RADON, VINGT-HANAPS, LARRE, MENIL-ERREUX, BURSARD, ESSAY, BOITRON, LE MENIL-GUYON, LE CHALLENGE, MONTCHEVREL, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, LE PLANTIS, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE**.
- M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne
- M. le Vice Président de l'UCAD - **COLOMBU Daniel** - 3 rue des violettes - 61250 VALFRAMBERT.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le **22 JUIN 2014**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement